

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 011-2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Marguerite SINDAYIGAYA, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER, Madame GOMEZ Elisabeth (arrivée à 18h00).

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Aminata DIALLO.

Objet : Allocation Coup de Pouce Rentrée

Les membres du Conseil d'Administration sont informées que certaines familles ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire et qu'un petit coup de pouce serait appréciable.

Pour ces familles qui ne bénéficient pas de l'aide à la rentrée scolaire (ARS), il est proposé de mettre en place une nouvelle aide selon les conditions suivantes :

Pour les habitants de Limay, depuis plus de trois mois *	Plafond CAF de ressources annuelles pour l'attribution de l'ARS	Plafond de ressources pour l'aide Coup de pouce rentrée du CCAS	Montant aide Coup de pouce rentrée / enfant								
			Elémentaire			Collège			Lycée		
Famille avec 1 enfant scolarisé	25 093 €	< 25 094 € Tranche 1	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Famille avec 2 enfants scolarisés	30 884 €	< 30 885 € Tranche 2	20€	15€	10€	30€	25€	20€	50€	45€	40€
Famille avec 3 enfants scolarisés	36 675 €	< 36 676 € Tranche 3									
Enfant supplémentaire à partir du troisième	+ 5 791 €	< 5 792 €	+5€	+5€	+5€	+5€	+5€	+5€	+5€	+5€	+5€

*A utiliser dans un commerce local limayen.

Les étudiants limayens post-bac :

Une **aide annuelle, de 100 € à 200 € pour les jeunes QPV**, pour les frais d'inscription d'études pourra être sollicitée et accordée par la commission d'aides sociales.

Le quotient familial (QF) pour bénéficier de cette aide devra être **inférieur ou égal à 800 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider l'attribution de cette allocation Coup de Pouce Rentrée,
- dire qu'elle sera révisable dans un an.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.